



Note de cadrage Epreuve d'entretien

Concours externe
Aide-soignant de
classe normale

Pôle
Recrutement
Concours

MAJ 29/09/2023

SOMMAIRE

INTRODUCTION	2
CADRE REGLEMENTAIRES DE L'EPREUVE	2
INTITULE DE L'EPREUVE	2
CONDITIONS GENERALES DE MISE EN ŒUVRE	3
I. Un entretien avec un jury.....	3
A. Un entretien	3
B. Un jury	3
C. Un découpage du temps	3
II. Un exposé du candidat.....	4
A. Une maîtrise indispensable du temps.....	4
B. Un exposé portant sur la formation, le parcours et le projet professionnels.....	4
III. Un entretien permettant d'apprécier les connaissances de l'environnement territorial et l'aptitude du candidat à exercer les missions	4
A. Des questions en lien avec les missions dévolues aux aides-soignants territoriaux.....	5
1. Les missions réglementaires du cadre d'emplois des aides-soignants territoriaux.....	5
2. Rôle et mission d'un aide-soignant de classe normale territorial.....	5
B - Une aptitude à exercer l'ensemble des missions.....	6
C. Une capacité d'intégration impliquant également la connaissance de l'environnement professionnel.....	7
IV. Une motivation, une posture professionnelle et un potentiel apprécié tout au long de l'entretien.....	7

INTRODUCTION

La présente note de cadrage ne constitue pas un texte réglementaire dont les candidats pourraient se prévaloir, mais un document indicatif destiné à éclairer les membres du jury, les examinateurs, les formateurs et les candidats.

CADRE REGLEMENTAIRES DE L'EPREUVE

- Décret n°2021-1881 du 29 décembre 2021 portant statut particulier du cadre d'emplois des aides-soignants territoriaux
- Décret n°2022-1133 du 5 août 2022 fixant les modalités d'organisation des concours sur titres pour le recrutement des auxiliaires de puériculture territoriaux et des aides-soignants territoriaux

INTITULE DE L'EPREUVE

Un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation, son parcours et son projet professionnels, permettant au jury d'apprécier sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel au sein duquel il est appelé à travailler, sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois concerné.

Durée : vingt minutes dont cinq minutes au plus d'exposé.

CONDITIONS GENERALES DE MISE EN ŒUVRE

L'épreuve ne comporte pas de programme réglementaire.

Cette épreuve orale d'admission est l'unique épreuve du concours d'aide-soignant de classe normale territorial.

I. Un entretien avec un jury

A. Un entretien

Le libellé de cette épreuve ne doit pas égarer le candidat : l'épreuve ne consiste pas en une conversation « à bâtons rompus » avec un jury, mais repose, après l'exposé du candidat (voir en II), sur des questions du jury destinées à apprécier sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel au sein duquel il est appelé à travailler, sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois des aides-soignants de classe normale territoriaux.

Le libellé réglementaire de l'épreuve ne prévoyant ni sujet tiré au sort ni temps de préparation, les questions posées par le jury appellent des réponses « en temps réel », sans préparation.

Le candidat n'est autorisé à utiliser aucun document (ni CV, ni document présentant son expérience professionnelle) pendant l'épreuve.

L'entretien peut être précédé, hors temps réglementaire, par une brève présentation des membres du jury et par une rapide information sur les modalités de déroulement de l'épreuve.

Au terme de ce bref temps de présentation, le jury déclenche le minuteur.

Le candidat dispose de la totalité du temps réglementaire de l'épreuve - soit 20 minutes - qui ne peut éventuellement être interrompue qu'à sa demande expresse.

Les membres du jury s'efforcent, le cas échéant, d'aider par une attitude empathique un candidat en difficulté, et ne le laissent partir avant le terme de l'épreuve que contre une déclaration écrite précisant sa volonté de ne pas utiliser tout le temps imparti.

B. Un jury

Chaque candidat est évalué par le « jury plénier » comprenant réglementairement trois collègues égaux (élus locaux, fonctionnaires territoriaux, personnalités qualifiées), ou par un groupe d'examineurs, composé d'un nombre égal de représentants de chacun des collèges.

Le candidat doit bien mesurer la retenue que lui impose sa qualité de candidat face à un jury souverain : la familiarité, l'agressivité sont évidemment proscrites.

Le jury, pour sa part, accueille la plupart du temps les réponses du candidat avec une empathie qui ne préjuge en rien de la note qu'il attribue.

C. Un découpage du temps

Le jury adopte une grille d'entretien conforme au libellé réglementaire de l'épreuve, qui peut être ainsi précisée :

- 5 minutes maximum : Exposé du candidat sur sa formation, son parcours et son projet professionnel
- 15 minutes : Connaissances de l'environnement territorial et aptitude à exercer les missions
- Tout au long de l'entretien : Motivation, savoir-faire et posture professionnelle

II. Un exposé du candidat

Conformément au libellé règlementaire de l'épreuve, celle-ci a pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation, son parcours et son projet professionnels. Cet exposé détermine en partie les questions posées par le jury pendant la suite de l'entretien.

A. Une maîtrise indispensable du temps

Le candidat dispose de cinq minutes sans être interrompu pour présenter sa formation, son parcours et son projet professionnels, sous forme d'un exposé.

Le jury invite donc à conclure un candidat qui excède ce temps. Sera pénalisé l'exposé interrompu par le jury au terme des cinq minutes et demeuré de ce fait inachevé, tout comme un exposé excessivement court.

Le candidat n'est pas autorisé à utiliser de documents (notes, CV...). Il lui faut donc non seulement préparer en amont mais aussi mémoriser cet exposé.

Le jury apprécie la cohérence de la présentation, la précision des informations fournies, la qualité de l'expression du candidat qui doit savoir mettre à profit ce temps qui lui appartient pour faire preuve de qualités d'analyse et de réflexion.

Lorsque l'exposé n'atteint pas les cinq minutes, le jury, s'étant assuré que le candidat a achevé celui-ci, passe à la phase "entretien" de l'épreuve.

Lorsque le candidat ne parvient pas à livrer un exposé, le jury cherche à apprécier sa formation, son parcours et son projet professionnels au moyen de questions, mais pénalise inévitablement l'incapacité à exposer.

B. Un exposé portant sur la formation, le parcours et le projet professionnels

Le candidat doit valoriser les compétences acquises au cours de sa formation, de son parcours professionnel, et décrire son projet professionnel.

Au-delà d'une approche chronologique présentant son parcours de formation et ses différentes expériences, le candidat a tout intérêt à valoriser celles des compétences acquises dans ses précédentes activités qui peuvent être utiles dans l'exercice des missions du cadre d'emplois des aides-soignants de classe normale territoriaux.

Le candidat est évalué sur sa capacité à rendre compte clairement de son parcours et de ses compétences et à faire comprendre sa motivation pour accéder au cadre d'emplois des aides-soignants de classe normale territoriaux.

La capacité du candidat à se projeter dans l'avenir, en envisageant tant son propre avenir professionnel que les évolutions des missions incombant au cadre d'emplois, est également évaluée.

III. Un entretien permettant d'apprécier les connaissances de l'environnement territorial et l'aptitude du candidat à exercer les missions

Il est attendu du candidat qu'il apporte la preuve d'une perception pertinente des problématiques territoriales et des savoir-faire professionnels permettant d'y répondre, ainsi que des connaissances indispensables à la conduite des missions d'un aide-soignant de classe normale territorial.

A. Des questions en lien avec les missions dévolues aux aides-soignants territoriaux

Les questions posées par le jury sont évidemment déterminées par les missions confiées aux aides-soignants de classe normale territoriaux et qu'ils exercent en vertu du décret n°2021-1881 du 29 décembre 2021 portant statut particulier de ce cadre d'emplois.

1. Les missions réglementaires du cadre d'emplois des aides-soignants territoriaux

« Les aides-soignants territoriaux sont des professionnels de santé. Ils collaborent aux soins infirmiers dans les conditions fixées à l'article R.4311-4 du code de la santé publique. »

« Lorsque les actes accomplis et les soins dispensés relevant de son rôle propre sont dispensés dans un établissement ou un service à domicile à caractère sanitaire, social ou médico-social, l'infirmier ou l'infirmière peut, sous sa responsabilité, les assurer avec la collaboration d'aides-soignants, d'auxiliaires de puériculture ou d'accompagnants éducatifs ou sociaux qu'il encadre et dans les limites respectives de la qualification reconnue à chacun du fait de sa formation. Cette collaboration peut s'inscrire dans le cadre des protocoles de soins infirmiers mentionnés à l'article R. 4311-3. »

« L'infirmier ou l'infirmière peut également confier à l'aide-soignant ou l'auxiliaire de puériculture la réalisation, le cas échéant en dehors de sa présence, de soins courants de la vie quotidienne, définis comme des soins liés à un état de santé stabilisé ou à une pathologie chronique stabilisée et qui pourraient être réalisés par la personne elle-même si elle était autonome ou par un aidant. »

2. Rôle et mission d'un aide-soignant de classe normale territorial

L'aide-soignant de classe normale territorial dispense des soins de bien-être et de confort aux personnes admises dans un service médical. Il participe à la gestion et à l'entretien de l'environnement de la personne.

Ses activités principales sont :

Accueil et prise en charge des patients et de leur famille

- Accueillir et installer la personne et son entourage,
- Recueillir les données relatives à la santé de la personne,
- Occuper la personne, notamment les enfants et personnes âgées ou handicapées dans l'attente de soins

Identification de l'état de santé du patient

- Identifier les besoins fondamentaux et apprécier l'état de santé et le degré d'autonomie de la personne,
- Discerner le caractère urgent d'une situation et alerter l'infirmier,
- Observer et transmettre les informations utiles

Réalisation de soins courants et assistance de l'infirmier

- Informer la personne des soins courants dispensés,
- Réaliser des prises de température, de pouls, des pesées en respectant les protocoles d'hygiène,
- Aider l'infirmier dans la réalisation de prélèvements biologiques, de pansements

Réalisation de soins d'hygiène et de confort et de soins préventifs

- Surveiller le repos ou le sommeil,
- Distribuer des repas et accompagner les personnes dans la prise alimentaire,
- Entretenir l'environnement immédiat de la personne,
- Prévenir la formation d'escarres par des soins adaptés,
- Maintenir ou restaurer l'autonomie de la personne dans la vie quotidienne

Désinfection et stérilisation des matériels et équipements

- Nettoyer, stériliser le matériel de soins (sondes, instruments),
- Identifier les anomalies et alerter l'infirmier

B - Une aptitude à exercer l'ensemble des missions

L'intitulé règlementaire souligne une volonté d'évaluer des compétences professionnelles plutôt que des connaissances théoriques à visée générale.

Il est attendu du candidat qu'il apporte la preuve d'un savoir-faire professionnel et d'une maîtrise technique.

Tous les candidats pourront ainsi se voir proposer des questions permettant de mesurer leur aptitude à exercer l'ensemble des missions dévolues aux membres du cadre d'emplois des aides-soignants territoriaux, ainsi que leur capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel.

Ces questions peuvent prendre la forme de mises en situation professionnelles.

Le candidat doit être en mesure de proposer des solutions opérationnelles à des problèmes concrets et courants susceptibles de se poser à un aide-soignant de classe normale territorial :

- Savoirs socioprofessionnels :
 - o Pathologies spécifiques, gestes professionnels,
 - o Notions d'anatomie et de physiologie, techniques et outils de soins courants, protocoles d'hygiène et de qualité des soins, principales thérapies,
 - o Protocoles de soins, techniques de manutention, techniques de massage, règles d'entretien du matériel,
 - o Règlementation d'hygiène et de sécurité, risques liés aux infections nosocomiales
- Savoirs généraux :
 - o Techniques de base en animation,
 - o Principes de la communication orale et écrite,
 - o Principales caractéristiques socioculturelles de la population du territoire
- Activités spécifiques
 - o Conseil à la mère en matière d'hygiène et d'alimentation de l'enfant
 - o Réalisation d'animations pour les personnes âgées
- Activités transverses
 - o Application des règles d'hygiène, de santé et de sécurité au travail,
 - o Logistique et gestion des approvisionnements et des stocks

C. Une capacité d'intégration impliquant également la connaissance de l'environnement professionnel

L'aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois implique de la part du candidat une connaissance de l'environnement professionnel, prouvant par là-même sa motivation et son sens du service public et plus particulièrement du service public local.

Le contexte dans lequel les collectivités territoriales exercent leurs compétences, et notamment les réformes institutionnelles projetées ou en cours, les rapports officiels d'actualité ayant des incidences sur le fonctionnement des collectivités territoriales, doivent être connus du candidat. Chaque candidat doit être particulièrement attentif aux questions d'actualité, notamment en matière sanitaire et sociale.

Les questions peuvent notamment porter sur les thèmes ci-après, donnés ici à titre indicatif et qui ne sauraient constituer un programme règlementaire dont le candidat pourrait se prévaloir :

- Décentralisation et déconcentration,
- Collectivités territoriales et établissements publics : leur organisation, leurs organes et leurs principales compétences notamment en matière sanitaire et sociale,
- Intercommunalité,
- Démocratie locale,
- Notion de service public,
- Droits et obligations des fonctionnaires,
- Fonction publique territoriale,
- Filière médico-sociale (métiers, missions, positionnement des agents...),
- Répartition des pouvoirs et modes de décision dans les collectivités territoriales,
- Notions de base en matière de finances publiques locales,
- Moyens juridiques d'action des collectivités territoriales, notions de base sur la commande publique,
- Modes de gestion des services publics,
- Relations entre l'administration et les administrés,
- Accessibilité des services publics et des équipements médicaux,
- Règles de sécurité,
- Instances du dialogue social,
- Notions sur les politiques sectorielles des collectivités territoriales,
- Textes légaux importants intervenus en matière sanitaire et sociale depuis dix ans,
- Etc.

IV. Une motivation, une posture professionnelle et un potentiel apprécié tout au long de l'entretien

La motivation du choix de la fonction publique, et plus particulièrement de la fonction publique territoriale, la conception du service public, la connaissance des différentes missions susceptibles d'être exercées par un aide-soignant de classe normale territorial et des différents métiers de son environnement professionnel ainsi que la perception d'une évolution professionnelle sont évaluées tout au long de l'entretien : le jury cherche, en effet, à vérifier que le candidat est réellement motivé et prêt à exercer les responsabilités confiées à un aide-soignant de classe normale territorial, s'il a un intérêt pour le monde qui l'entoure, notamment pour l'évolution de l'administration territoriale et les questions sociales, par exemple à travers des qualités de comportement telles que le dynamisme, la curiosité intellectuelle et l'ouverture d'esprit.

On mesure ici que cette épreuve orale peut, d'une certaine manière - même si sa finalité n'est pas de recruter un aide-soignant de classe normale territorial dans un poste déterminé mais de s'assurer que le candidat est apte à en assumer les missions - s'apparenter à un entretien d'embauche, les membres du jury se plaçant souvent dans une position d'employeur : s'il s'agissait d'un entretien de recrutement en vue de pourvoir un poste de responsabilité confié à un aide-soignant de classe normale territorial, ce que dit ce candidat, sa manière de se comporter conduiraient-ils à l'engager ?

Au-delà de ses connaissances, fait-il la preuve des aptitudes et des qualités humaines et intellectuelles indispensables pour exercer les fonctions d'aide-soignant de classe normale territorial et répondre au mieux aux attentes des autres décideurs, et des usagers du service public ?

Cette épreuve orale permet ainsi au candidat de faire la preuve de sa capacité à :

- **Gérer son temps :**
 - En inscrivant l'exposé sur sa formation, son parcours et son projet professionnels dans le temps imparti,
 - En présentant un exposé équilibré,
 - En étant capable de ne pas se perdre dans les détails, de distinguer l'essentiel de l'accessoire,
 - En étant à même d'adapter le type de réponse (brève, développée) à une question.
- **Être cohérent :**
 - En annonçant un plan d'exposé réellement suivi,
 - En se montrant capable d'organiser, même sommairement, ses réponses,
 - En veillant à ne pas dire une chose puis son contraire,
 - En sachant défendre ses idées et ne pas donner systématiquement raison à un contradicteur,
 - En sachant convenir d'une absurdité.
- **Gérer son stress :**
 - En adoptant, pendant l'épreuve, un comportement physique révélant une capacité certaine à maîtriser son stress,
 - En livrant son exposé et en apportant des réponses sans précipitation excessive, sans hésitations préoccupantes,
 - En sachant garder, même en difficulté sur une question, une confiance en soi suffisante pour la suite de l'entretien.
- **Communiquer :**
 - En faisant preuve des qualités d'écoute, de patience, d'empathie inhérentes au métier d'aide-soignant,
 - En prenant suffisamment de temps pour comprendre une question avant d'y répondre,
 - En sachant adapter son élocution en fonction des interlocuteurs face à lui,
 - En ayant réellement le souci d'être compris grâce à une expression claire,
 - En s'exprimant à haute et intelligible voix,
 - En adoptant une élocution ni trop rapide, ni trop lente,
 - En s'adressant à l'ensemble du jury sans privilégier abusivement un seul interlocuteur.
- **Apprécier justement sa hiérarchie :**
 - En adoptant un comportement adapté à sa "condition" de candidat face à un jury,
 - En sachant ne pas être péremptoire, excessivement sûr de soi ni contester les questions posées,
 - En sachant argumenter en cas de désaccord avec le jury.
- **Mettre en œuvre curiosité intellectuelle et esprit critique :**
 - En sachant opposer des arguments fondés à ceux du jury,
 - En sachant profiter d'une question pour valoriser des connaissances pertinentes.



CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE
DE LA HAUTE-GARONNE

590, rue Buissonnière - CS 37666
31676 LABEGE CEDEX
Tél : 05 81 91 93 00 - Télécopie : 05 62 26 09 39
Site Internet : www.cdg31.fr
Mél : contact@cdg31.fr

*© CDG 31. Tous droits réservés. [2022].
Toute exploitation commerciale est interdite*

